

Circulaire n° Ci.RH.241/613.514 (AGFisc N° 45/2011) dd 07.10.2011

Impôt des personnes physiques

Rémunération de travailleur

Indemnité

Indemnité forfaitaire

Indemnité exonérée

Remboursement de dépenses propres à l'employeur

Actualisation du tableau reprenant les montants indexés des indemnités pour frais de repas du midi et du soir, du logement et du petit déjeuner (annexe au n° 31/36, Com.IR 92).

A tous les fonctionnaires.

A partir du 1^{er} juin 2011, le nouveau coefficient d'indexation s'élève à 1,5460. Le tableau des montants indexés des indemnités pour les frais du repas du midi et du repas du soir, du logement et du petit déjeuner joint en annexe au n° 31/36 du commentaire administratif du Code des impôts sur les revenus 1992 (Com.IR 92) est complété comme suit:

Date d'application	Repas du midi	Repas du soir, logement et petit déjeuner
1 ^{er} novembre 2004	10,91 EUR	31,50 EUR
1 ^{er} septembre 2005	11,13 EUR	32,13 EUR
1 ^{er} novembre 2006	11,35 EUR	32,77 EUR
1 ^{er} février 2008	11,58 EUR	33,43 EUR
1 ^{er} juin 2008	11,81 EUR	34,10 EUR
1 ^{er} octobre 2008	12,05 EUR	34,78 EUR
1 ^{er} octobre 2010	12,29 EUR	35,48 EUR
1 ^{er} juin 2011	12,53 EUR	36,19 EUR

Pour l'Administrateur général de la fiscalité f.f.:
Le Premier attaché des finances,

M. BILLA